

## **Conditions d'utilisation de la salle des fêtes** **en période COVID-19**

Au regard du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, et de son article 27, les mesures relatives aux établissements recevant du public de type L (salle des fêtes, salle polyvalente) sont les suivantes :

- **Respect d'une distanciation physique d'un mètre entre deux personnes – ainsi, un espace doit être laissé entre les chaises ; les activités, jeux et danses sont interdits dès lors que le respect de cette mesure n'est pas possible,**
- **Port du masque de protection pour toute personne de 11 ans et plus,**
- **Toute personne dispose d'une place assise.**

### Informations complémentaires :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique,
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Pris connaissance,

Fait à Marchaux-Chaufontaine,

Le :

Signature du locataire :